

Préfecture de la Somme

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration
Générale et de l'Utilité Publique

PRÉFET DE LA SOMME

S.A.S. ID LOGISTICS FRANCE à Amiens
changement d'exploitant

ARRETE DU 19 JUIL 2012
Le Préfet de la Région Picardie
Préfet du département de la Somme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu la partie législative du code de l'environnement, notamment les dispositions reprises au titre 1^{er} « installations classées pour la protection de l'environnement » du livre V ;

Vu la partie réglementaire du code de l'environnement, notamment les dispositions reprises au titre 1^{er} « installations classées pour la protection de l'environnement » du livre V ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant M. Jean-CHARLES GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, portant délégation de signature à Monsieur Jean -Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

Vu les actes administratifs antérieurement délivrés réglementant le fonctionnement des installations de la plateforme logistique de la société ID LOGISTICS FRANCE rue André Durouchez à Amiens, notamment l'arrêté préfectoral du 08 juin 2011 ;

Vu la demande de changement d'exploitant déposée le 24 octobre 2011 par la société ID LOGISTICS FRANCE en vue d'obtenir l'autorisation de se substituer à la société FINANCIERE MORY pour l'exploitation des installations situées sur la commune d'Amiens, rue André Durouchez.

Vu le dossier déposé à l'appui de la demande de la société ID LOGISTICS FRANCE et les compléments fournis lors de l'instruction ;

Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 8 juin 2012 ;

Le Pétitionnaire entendu ;

Vu l'avis émis par les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 25 juin 2012 ;

Vu le projet d'arrêté porté le 5 juillet 2012 à la connaissance du demandeur ;

Vu le courrier en date du 13 juillet 2012, par lequel l'exploitant indique n'avoir aucune observation à formuler concernant ce projet d'arrêté ;

Considérant que la société FINANCIERE MORY exploitait la plate-forme logistique située rue André Durouchez à Amiens. ;

Considérant que cette installation figurait sur la liste prévue au IV de l'article L515.8 du code de l'environnement;

Considérant que la société ID LOGISTICS FRANCE demande l'autorisation d'exploiter la plate-forme logistique située rue André Durouchez à Amiens ;

Considérant que les éléments fournis par la société ID LOGISTICS FRANCE sont suffisants pour attester des capacités techniques et financières du nouvel exploitant des installations situées rue André Durouchez à Amiens;

Considérant que la société ID LOGISTICS FRANCE a fourni un acte de cautionnement solidaire constituant les garanties financières ;

Considérant qu'il convient, conformément à l'article R 516-1 du code de l'environnement, d'imposer toutes les conditions d'installation et d'exploitation de nature à assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général par Intérim de la Préfecture de la SOMME ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Sous réserve du droit des tiers, la société ID LOGISTICS FRANCE dont le siège social est situé 410 rue du moulin de Losque à CAVAILLON (84300), est autorisée à poursuivre l'exploitation de la plate-forme logistique située rue André Durouchez à Amiens.

L'ensemble des actes administratifs délivrés jusqu'alors à la société FINANCIERE MORY sont désormais applicables à la société ID LOGISTICS FRANCE. En particulier, les activités des installations situées rue André Durouchez à Amiens devront être exploitées conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 08 juin 2011.

ARTICLE 2 : Garanties financières

A l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral du 08 juin 2011, la dernière phrase est remplacée par :

« Le montant total des garanties financières à constituer est de 8.306.003 (huit millions trois cent six mille trois) euros (sur la base de l'indice TPO1 de septembre 2011 valant 681,3 points). »

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ou à la Préfecture de la Somme, le texte des prescriptions ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de bénéficiaire de l'autorisation.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département

ARTICLE 4 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Amiens :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage desdits actes, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune d'AMIENS, le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société ID LOGISTICS FRANCE, et dont une copie sera adressée aux services suivants :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme,
- Agence Régionale de Santé de Picardie,
- Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours de la Somme,
- Bureau Interministériel Régional de Défense et de Sécurité Civiles,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- Agence de l'eau Artois Picardie

Amiens le, 19 JUIL 2012

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Charles GERAY

